

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES  
LOCALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES  
« Chambre civile »

N° : 400-22-007821-123

DATE : 19 octobre 2012

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE LABBÉ, J.C.Q.**

---

**COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL,**  
Demanderesse  
c.  
**STÉPHANE SAMSON,**  
Défendeur

---

### JUGEMENT

---

[1] VU l'inscription pour jugement par défaut de comparaître contre le défendeur;

[2] VU les pièces au dossier et la preuve offerte;

[3] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a prouvé les allégations essentielles de sa requête introductive d'instance.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[4] **CONDAMNE** la demanderesse à payer au défendeur la somme de 828,83 \$ dont :

- 4.1. 690,69 \$ avec intérêts conformément au règlement adopté en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* auquel réfère le deuxième

alinéa de l'article 114 de la *Loi sur les normes du travail* à compter de la mise à la poste de la mise en demeure, soit le 18 juin 2012;

4.2. 138,14 \$ avec intérêts au taux légal depuis la date de l'assignation;

[5] **AVEC DÉPENS.**

---

PIERRE LABBÉ, J.C.Q.

Me Caroline Perron  
Rivest, Tellier, Paradis  
Procureurs de la demanderesse  
Représentés par Me Alex Hamelin

Date d'audience : 17 octobre 2012